
Erratum

Projet de loi n^o 126 (2000, chapitre 29)

Loi sur les coopératives de services financiers

Le texte du premier alinéa de l'article 731 de la version anglaise de la Loi sur les coopératives de services financiers (2000, chapitre 29), tel qu'il a été publié dans le numéro 30 de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, p. 3985, est publié à nouveau et doit se lire comme suit:

“**731.** The provisions of this Act come into force on the date or dates to be fixed by the Government, except the provisions of sections 684, 694, 699, 702 and 703, the second paragraph of section 712 and sections 718, 724 and 729, which come into force on 16 June 2000.”

34858

Décision 7094, 21 juin 2000

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois, Gaspésie

— Contributions

— Prélèvement

Gazette officielle du Québec, 5 juillet 2000, Partie 2, 132^e année, numéro 27.

À la page 4425, à l'article 1 du Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de la Gaspésie, il faut lire « 1,80 \$ la tonne métrique verte ou son équivalent en tonne métrique anhydre » au lieu de « 1,80 \$ la tonne métrique anhydre ou son équivalent en tonne métrique verte ».

34859